



SERVICE TRANSPORT PMR

Règlement du service 1er juillet 2020

Le service de transport PMR est un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

C'est un transport **collectif** à la demande qui fonctionne d'adresse à adresse.

Critères d'ayant-droit

Le service est réservé aux personnes :

- domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- se déplaçant en fauteuil roulant
- ayant des difficultés de déplacement avérées, sur la base d'un certificat médical, et qui ne leur permet pas d'utiliser les transports en commun

Cas particuliers : les enfants seuls ne sont transportés qu'à partir de l'âge de 11 ans (sauf autorisation écrite des parents).

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les déplacements pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie
- les déplacements dans le cadre de transport scolaire
- les déplacements domicile/travail

Inscriptions au service

Toute personne souhaitant utiliser le service devra préalablement solliciter un agrément auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le dossier d'inscription est à retirer et à renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – service Mobilité et Transports– 16, place de la Libération – BP 50085 – 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Validation

Chaque dossier est étudié par le service Mobilité/ Transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui valide le caractère d'ayant-droit.

Un courrier d'agrément est ensuite envoyé au demandeur et au prestataire.

Déplacements et horaires

Les déplacements s'effectuent uniquement sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du **lundi au samedi de 7heures à 19heures** (sauf jours fériés).

Le service fonctionne d'adresse à adresse et par conséquence :

- les montées et descentes des clients ne peuvent s'effectuer que sur le domaine public
- les personnels du service n'assurent pas l'accompagnement dans les immeubles privés ou publics ; les conducteurs apportent une aide aux personnes uniquement lors de la montée et la descente du véhicule.

Accompagnateur

Il est entendu comme accompagnateur toute personne qui effectue le même trajet que l'ayant-droit et dont la présence permet d'assurer l'accompagnement hors du véhicule. L'accompagnateur voyage gratuitement avec l'ayant-droit. Un seul accompagnateur est admis à l'intérieur du véhicule.

Réservation

Les réservations s'effectuent :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13H30 à 18H
- par téléphone au 04.71.02.60.11
ou
- par mail : boutique.tudip@lepuyenvelay.fr
- au plus tard la veille avant 12 heures
- pour les déplacements prévus le lundi, il faut réserver le vendredi avant 12heures

En fonction des disponibilités, lors de la réservation, la collectivité ou l'exploitant du service peuvent être amenés à :

- proposer des aménagements sur les horaires
- organiser des groupements de clients

Pour chaque réservation, le client précisera au minima :

- l'identité
- la date du déplacement
- l'horaire souhaité
- l'adresse de prise en charge
- l'adresse de destination
- la présence ou non d'un accompagnateur
- son numéro de téléphone permettant de le joindre
- son moyen de paiement

Annulation ou modification d'une course

Dans la mesure où l'utilisateur ne pourrait pas effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le prestataire. Si la course n'a pas été annulée, le service sera facturé au client au coût forfaitaire de 55 euros TTC.

Les annulations désorganisent le service ; elles doivent donc être exceptionnelles.

Les annulations ou retards répétitifs pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Pour des questions juridiques et de sécurité, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être permise à la convenance du client durant le trajet.

Tarifification et titres de transport

La tarification applicable est fixée chaque année par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Elle est identique à celle du réseau de transport urbain.

Dans ces conditions, tous les titres de transports émis par la RTCA sont valables. A bord du véhicule, seul le ticket à l'unité est délivré par le conducteur.

Règles et devoirs du client

- la fixation des fauteuils au sol est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité
- il est demandé aux clients d'être ponctuels ; le temps d'attente du conducteur n'excédera pas cinq minutes. Passé ce délai, le client sera contacté et un nouvel horaire de prise en charge fixé dans la mesure des disponibilités du planning. Le service sera facturé au client au coût forfaitaire de 55 euros TTC.
- à l'exception des chiens servant de guide, la présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules
- les bagages peu encombrants sont acceptés dans les véhicules dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne pour les autres clients. Les bagages doivent être portés par le client lui-même ou son accompagnateur.